

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **9 septembre 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant, siège 1
Mme Isabelle Paré, siège 2
Mme Line Asselin, siège 3
Mme Nicole Hémond, siège 4
Vacant, siège 5
Vacant, siège 6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

119-09-25

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 9 septembre 2025 à 20 h.

120-09-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du xx mois 2025
2. Autorisation de signature de la révision de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur
3. Acceptation provisoire des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature
4. Modification du contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal 2022-2025 aux fins d'ajouter les rues de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature

GREFFE

5. Adoption du règlement numéro 283-2025 remplaçant le Règlement numéro 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)

LOISIRS ET CULTURE

6. Autorisation de signature de l'entente de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie pour les années 2026 à 2028

FINANCES

7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire
9. Autorisation de paiement des travaux de réparation d'urgence du puits artésien du Centre communautaire

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

10. Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur les rues Promenade du Cerf, Côte du Grand-Pic, Place de l'Écorce, Croissant de l'Héritage et de la Rainette (ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature)

CORRESPONDANCE

11. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

12. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

121-09-25

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

122-09-25

Autorisation de signature de la révision de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile a été signée le 22 janvier 2024 par les Municipalités participantes, soit la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 mai 2024, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4), entraînant de facto la révision de ladite Entente conformément à son article 19 a) i.;

CONSIDÉRANT QUE ladite Entente devait également être révisée à la suite de sa première (1^{ère}) année de mise en œuvre conformément à son sous-paragraphe 19 a) ii., afin de notamment mieux refléter la réalité organisationnelle des Municipalités participantes;

CONSIDÉRANT les précisions à apporter à la répartition des coûts entre les Municipalités participantes à l'Entente,

IL EST RÉSOLU,

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente révisée relative à la sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit annexée à cette entente pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités participantes.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

123-09-25

Acceptation provisoire des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT l'entente de travaux municipaux, signée le 26 mars 2024, par la Municipalité et Développements Immobiliers LAFA Inc. pour autoriser la réalisation de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie des fondations de chaussée, de gestion des eaux pluviales et de drainage pluvial des rues de la Promenade du Cerf (prolongement), de la Côte du Grand-Pic, de la Place de l'Écorce, du Croissant de l'Héritage et de la rue de la Rainette (prolongement) ont été complétés le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT la tenue, le 29 mai 2025, de l'inspection provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la réception, le 20 août 2025, du certificat de réception provisoire des ouvrages de l'ingénieur monsieur Carl Burns;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents exigés en vertu de l'article 7.4 de l'entente de travaux municipaux pour procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST RÉSOLU,

QUE la réception provisoire des travaux de voirie du Domaine Héritage-Nature soit autorisée.

QUE la libération de la garantie bancaire des travaux de voirie soit autorisée.

QU'un cautionnement d'un montant équivalent à 10 % du coût des travaux de voirie soit exigé jusqu'à la réception finale des travaux de voirie.

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

124-09-25

Modification du contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal 2022-2025 aux fins d'ajouter les rues de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT l'actuel contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 et l'annexe 5 du contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal identifient les routes municipales visées par le déneigement et l'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature par la résolution numéro 123-09-25 et, tel que prévu à l'article 11.6 de l'entente de travaux municipaux, la prise en charge par la Municipalité du déneigement de ces nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 du contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal permet la modification de celui-ci, sous certaines conditions;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier municipal soit modifié aux fins d'ajouter au circuit les 2,52 kilomètres de rues de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature, dès la saison hivernale 2025-2026 et pour les saisons subséquentes.

QUE le coût du contrat pour la saison hivernale 2025-2026 soit ajusté à la hausse pour un montant de 31 750,67 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

125-09-25

Adoption du règlement numéro 283-2025 remplaçant le Règlement numéro 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 11 septembre 2018, le règlement numéro 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer la réglementation concernant la sécurité, la paix et l'ordre pour assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics du territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QU' un comité a été chargé de revoir les contenus des différents règlements municipaux harmonisés (RMH) actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 283-2025 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460 ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Activité spéciale** : activité reconnue comme telle par le conseil municipal.
2. **Voie publique** : toute route, chaussée, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.
3. **Endroit privé** : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article.
4. **Endroit public** : lieu à caractère public où le public a accès dont les établissements commerciaux, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les voies publiques, les parcs, les stationnements à l'usage du public, les transports en commun ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public.
5. **Officier** : toute personne physique, employé municipal ou employé d'une firme, autorisés par résolution du conseil municipal, et tous les membres de la Sûreté du Québec, chargés de l'application du ou d'une partie du présent règlement.
6. **Stationnement rattaché à un endroit public** : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier.
7. **Assemblée, défilé ou autre attrouement** : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION

Le conseil municipal autorise tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 GÉNÉRAL

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

ARTICLE 5 FEU, FEU D'ARTIFICE ET PÉTARD

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé ou dans un endroit public non aménagé à cette fin, à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

ARTICLE 6 PRÉSENCE DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans motif raisonnable.

ARTICLE 7 SÉANCE DU CONSEIL ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Nul ne peut proférer des injures durant une séance du conseil municipal, du conseil régional ou tout autre assemblée publique, ni troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue de celle-ci.

ARTICLE 8 ASSEMBLÉE RELIGIEUSE

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

ARTICLE 9 ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 10 TUMULTE

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attrouement.

ARTICLE 11 ARME

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant en sa possession, sans motif raisonnable, une arme, une arme à feu, une arbalète, un arc, une flèche, une fronde, un tire-pois, un lance-pierres, une imitation d'arme, un pistolet de départ, un fusil à plomb ou un fusil à air comprimé (incluant ceux de type airsoft ou paintball).

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant en sa possession, sans motif raisonnable, une arme blanche, un couteau, une machette ou un bâton.

L'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable.

ARTICLE 12 VIOLENCE

Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

ARTICLE 13 PROJECTILE

Nul ne peut, dans un endroit public et sans motif raisonnable, lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile susceptible de causer des blessures ou d'endommager, de quelque manière que ce soit, un bien privé ou public, meuble ou immeuble.

ARTICLE 14 VÉHICULE MINIATURE

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

ARTICLE 15 BOISSON ALCOOLISÉE

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant d'une telle boisson dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente ou de service d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 16 IVRESSE

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public.

ARTICLE 17 DROGUE OU AUTRE SUBSTANCE

Nul ne peut consommer une drogue ou toute autre substance dans un endroit public.

Nul ne peut se trouver sous l'effet d'une drogue ou toute autre substance dans un endroit public de manière à troubler la paix.

ARTICLE 18 INDÉCENCE ET AUTRES INCONDUITES

Nul ne peut uriner, déféquer, cracher, être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public, dans un véhicule de police ou dans une cellule, sauf aux endroits aménagés à ces fins.

ARTICLE 19 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 PARC OU STATIONNEMENT RATTACHÉ

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans autorisation de la municipalité.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

ARTICLE 21 SE TROUVER DANS UN ENDROIT PRIVÉ

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou par la personne ayant la surveillance ou la responsabilité sans motif raisonnable.

ARTICLE 21.1 GRAFFITIS

Nul ne peut dessiner, peinturer ou autrement marquer des biens dans un endroit public sans l'autorisation du propriétaire.

ARTICLE 22 QUITTER UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par le propriétaire, la personne ayant la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 INJURE

Nul ne peut injurier, blasphémer ou insulter verbalement, par écrit, par un geste ou par un symbole un officier, un employé municipal ou un élu municipal dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23.1 ENTRAVE

Nul ne peut porter entrave à un officier ou un employé municipal dans l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit, notamment en le harcelant, en le menaçant, en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, ou en rendant son travail plus difficile.

Nul ne peut loger des appels répétés ou inutiles aux services d'urgence, au 9-1-1 ou aux services municipaux ou provoquer la venue de ces services sans motif raisonnable.

ARTICLE 24 BAIGNADE

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ARTICLE 25 AMENDE

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- 1^o pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ;
- 2^o en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 229-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre adopté le 11 septembre 2018.

ARTICLE 27 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

126-09-25

Autorisation de signature de l'entente de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie pour les années 2026 à 2028

CONSIDÉRANT les deux (2) ententes actuellement en vigueur avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSPB Montérégie) pour la :

- Convention d'affiliation en vue d'assurer un service adéquat de bibliothèque publique à la Municipalité;
- Convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'affiliation se renouvelle automatiquement pour des périodes de trois (3) ans et la convention d'exploitation vient, quant à elle, à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle Entente de services proposée par le CRSPB Montérégie qui combine, à la fois, la convention d'affiliation et la convention d'exploitation informatique et qui sera d'une durée de trois (3) ans avec un renouvellement automatiquement à chaque période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de services a pour objet de définir les obligations des parties en vue d'assurer un service adéquat de bibliothèque publique à la Municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de services avec le CRSPB Montérégie pour les années 2026 à 2028.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2025.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

127-09-25

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2500124 à C2500143	65 398,91 \$
Paiement AccèsD nos L2500202 à L2500234	49 444,20 \$
Salaires paiement direct nos D2500219 à D2500259	29 081,53 \$
Frais bancaires	152,86 \$
Total	144 077,50 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

128-09-25

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois d'août 2025.

129-09-25

Autorisation de paiement des travaux de réparation d'urgence du puits artésien du Centre communautaire

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une interruption imprévue de l'alimentation en eau du Centre communautaire, d'importants travaux de réparation d'urgence du puits artésien, de ses équipements et de son conduit le reliant au bâtiment ont dû être réalisés aux fins de rétablir l'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense en immobilisation peut être affectée au Fonds de roulement;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement des factures numéro 129492 et 129494 de Transport Yves Dupras Inc. au coût maximal de 3 734,65 \$ (taxes en sus) pour les travaux d'excavation soit autorisé.

QUE le paiement de la facture numéro 29337 d'Aqua-Pompes Inc. au coût maximal de 6 789,94 \$ (taxes en sus) pour les travaux de réparations et de remplacement d'équipements et de conduits du puits artésien soit autorisé.

QUE la présente dépense en immobilisation soit financée à même un emprunt au Fonds de roulement avec un terme de remboursement de dix (10) ans.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

130-09-25

Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur les rues Promenade du Cerf, Côte du Grand-Pic, Place de l'Écorce, Croissant de l'Héritage et de la Rainette (ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature)

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature par la résolution numéro 123-09-25;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être et la sécurité des citoyens sont primordiaux pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire permet de ralentir la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité routière à l'intérieur du projet, d'installer les panneaux d'arrêt obligatoire suivants :

- Trois (3) panneaux à l'intersection de la Promenade du Cerf (directions nord et sud) et de la Côte du Grand-Pic (direction est);
- Trois (3) panneaux à l'intersection de la Promenade du Cerf (directions nord et sud) et de la Place de l'Écorce (direction est);
- Trois (3) panneaux à l'intersection du Croissant de l'Héritage (direction est), de la rue de la Rainette (direction ouest) et de la Promenade du Cerf (direction nord);
- Trois (3) panneaux à l'intersection de la rue de la Rainette (directions est et ouest) et du Croissant de l'Héritage (direction sud);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travaux municipaux de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature prévoit l'acquisition et l'installation de quatre (4) panneaux d'arrêt obligatoire aux frais de Développements Immobiliers LAFA Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation de tout autre panneau de signalisation non prévu à l'entente de travaux municipaux sont aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-355-00-640;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'ajout des panneaux d'arrêt obligatoires ci-dessus mentionnés soit autorisé.

QUE la dépense visant l'acquisition et l'installation des huit (8) panneaux d'arrêt obligatoire aux frais de la Municipalité soit autorisée.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour qu'elle soit avisée de cette nouvelle signalisation routière.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- L'édition 2025 de l'évènement TS'Arts en fête se tiendra le samedi, 27 septembre 2025 de 13 h à 17 h au parc du Centre communautaire. Organisé dans le cadre des Journées de la culture, cet événement festif et familial mettra en lumière la richesse artistique et culturelle de la communauté, tout en soulignant la clôture des clubs de lecture.
- L'organisme Très-Saint-Rédempteur en action tiendra le dimanche, 28 septembre 2025 à 15 h au Centre socioculturel un atelier de lactofermentation qui sera suivi d'un repas « pot luck ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 15 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 21 h 27 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

La conseillère Isabelle Paré s'est absenteé de 21 h 33 à 21 h 34.

131-09-25 Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 48.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 48.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse